

COMMUNE DE
MONTFERRIER

**PLAN
DES
SERVITUDES**

PLAN DES SERVITUDES

Echelle : 1 / 15000

Direction
Départementale
des Territoires
de l'Ariège

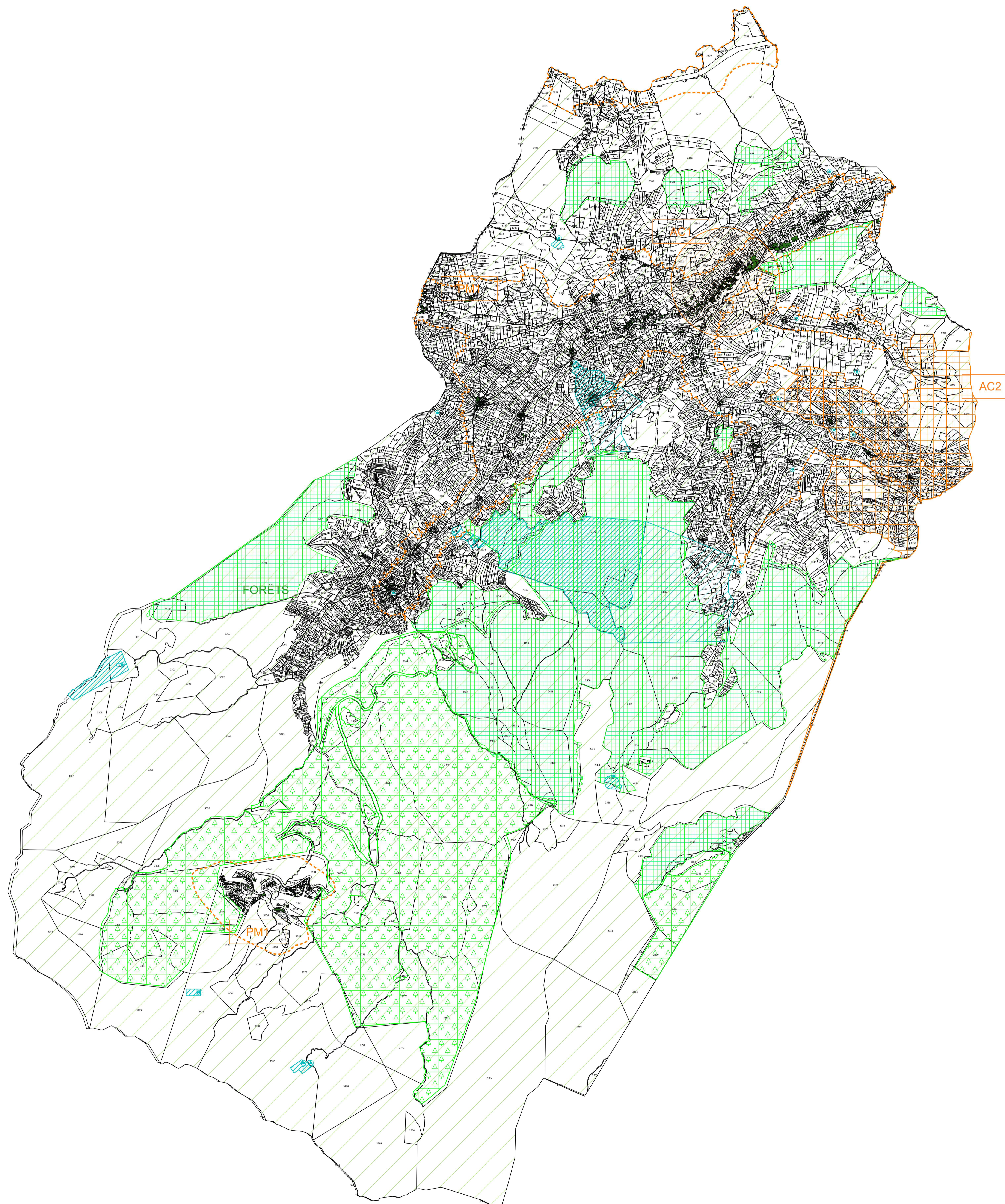


le Maire

Service Aménagement,
Urbanisme et Habitat
Planification et études

10 rue des Salenques
65110 FOIX
09007 Foix
Tél. : 05 61 02 47 00
téléc. : 05 61 02 47 00

Septembre 2019 Pièce n°1/1



Servitudes légalement constituées

Monuments historiques (AC1)

- Croix de carrefour en fer forgé, classée le 08/06/1979
- périmètre de protection

Sites inscrits et classés (AC2)

- Ensemble formé par le site de Montségur, classé le 27/12/2001

Plans de prévention des risques naturels ou miniers (PM1)

- enveloppe des zonages réglementaires

Voir le plan au 1/5000e du PPR de la commune approuvé le 21/07/2005

Forêts de protection (A7)

- zone de protection
- Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement T7 (sur toute la commune)

Protection des eaux (AS1) Marsol, Cadellou, Fount Bergens 1 et 2, Gabarut, Rector 1 et 2

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

Autres informations

- Bois et Forêts soumis au régime forestier

Protection des eaux Sans DUP

- point de captage
- zone de captage
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée
- zone de protection éloignée

L'ancienne servitude de passage le long des cours d'eau s'applique dorénavant de droit selon l'article L 215-18 du code de l'environnement sur tous les cours d'eau du territoire. La servitude A4 ci-dessus concerne les fossés.

LA REPRESENTATION DES SERVITUDES DONT LA DDT DE L'ARIEGE N'EST PAS LE GESTIONNAIRE N'EST DONNEE QU'A TITRE INDICATIF.

DANS CE CAS, IL EST NECESSAIRE DE CONSULTER :
- SOIT LE PLAN JOINT A L'ARRETE DE CREATION DE LA SERVITUDE
- SOIT LE SERVICE GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE